



BON DE COMMANDE

RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nom du client : **HECTARE - 75 ZI les Portes Domitienne - CS 30020 - 34741 VENDARGUES.**
Contact : charlotte.colson@hectare.fr
N° de TVA intracommunautaire :

Libellé du devis : expertise écologique et reprise du formulaire simplifié Natura 2000 du projet de Lotissement sur la commune de Notre-Dame de Londres (34)

Nom du responsable commercial chez Biotope : Céline MENARD

PRIX ET CONDITIONS

Offre:

	HT	TTC	signature
Offre forfaitaire	3 000,00	3 600,00	
Option : mission de conseil (prix jour)	900,00	1 080,00	

Délais : sous 2 mois

Modalité de paiement : 50% acompte puis 50% au solde

Conditions de paiement :

Paiement à 30 (TRENTÉ) jours à compter de la facture, sans escompte si règlement anticipé. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard calculé au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC de la facture sera appliqué.

Tout règlement par virement doit être effectué sur le compte du RIB ci-joint.

Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de la SAS BIOTOPE et adressé au Service Comptabilité,
BP 58 - 34 140 MEZE - N° TVA FR 41390613610

Commande

BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite, comprenant paraphe de chaque page du présent bon de commande, conditions générales de vente incluses.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation de l'offre et des conditions générales de vente de Biotope sans réserve.

En cas de nécessité, nous pouvons anticiper la date du début d'exécution de vos ordres si vous nous retournez le présent bordereau daté et signé par mail à grandsud@biotope.fr en nous précisant ci-dessous quel sera votre n° de commande. Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions particulières est régi par les conditions générales ci-jointes que les parties déclarent accepter.

"De convention expresse entre les Parties, et sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 14 des conditions générales de vente de Biotope relatif à la force majeure, constituent un cas de force majeure toutes les mesures de quelque nature qu'elles soient prises dans la cadre de la pandémie du COVID-19, sans que les Parties n'aient à s'en informer mutuellement, étant donné d'une part, qu'elles sont rendues publiques et d'autre part, qu'elles sont évolutives.

La suspension ou le retard dans l'exécution des obligations de la Société BIOTOPE liés à ce cas de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard dans l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, dans la mesure où elle a vocation à être temporaire, sans qu'il soit possible de préciser une durée.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension des obligations, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen de communication écrite."

N° de commande client :

Cachet de l'entreprise :

Fait le :

Nom :

Signature :

(Précédée de la mention "bon pour commande")

22/04/2020
David BACCHIAN

Bon pour commande

DOMICILIATION	FRANCE				TITULAIRE DU COMPTE
BPI FRANCE 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	SAS BIOTOPE
	18359	43	9185645	37	22 BOULEVARD MARECHAL FOCH BP 58 34140 MEZE
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) 43000091	ETRANGER UNIQUEMENT INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER (IBAN) FR76 1835 9000 4300 0091 8564 537				

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la Société BIOTOPE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 390 613 610, dont le siège social est sis 22 boulevard Maréchal Foch à MEZE (34140) (- le Prestataire -) auprès des clients (- le Client -), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Les ventes de prestations sont parfaites après la réception par la Société Biotope :

- de la proposition commerciale et du bon de commande signé par le client, portant la mention « bon pour commande », ainsi que le tampon du Client indiquant son adresse et son n° SIRET, d'un acompte par chèque ou virement bancaire du montant stipulé dans la proposition commerciale et sur le bon de commande,
- des présentes conditions générales de vente signées.

Il est précisé que le bon de commande contractuel est celui adressé par le Prestataire au Client. Aucune modification par le Client, de quelque nature que ce soit, sur ce bon de commande ne sera prise en compte, sauf acceptation expresse du Prestataire.

Biotope ne débute aucune prestation avant la réception des documents mentionnés ci-dessus.

2-2 Toute réception par la Société Biotope d'un ou plusieurs des éléments listés ci-dessus moins de quinze jours avant la date prévue pour le démarrage des prestations aura pour conséquence éventuelle le report des délais d'exécution.

2-3 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-4 En cas d'annulation de la commande par le Client après sa réception par le Prestataire et moins de 30 jours avant la date de début de la mission confiée au prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - Tarifs

3-1 Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon la proposition commerciale préalablement établie par le Prestataire et acceptée par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Les tarifs s'entendent nets et HT. Le montant de la TVA sera celui en vigueur au moment de la facturation des prestations.

3-2 Les offres commerciales du Prestataire sont valables 90 jours. Toute commande reçue au-delà de ce délai pourra faire l'objet d'une révision de prix. En cas d'interruption d'un contrat à la demande du client pour une durée égale ou supérieure à 90 jours, une révision des prix sera réalisée. L'indice de référence pour la révision des prix est l'indice Syntec selon le calcul suivant :

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

$P1 = P0 \times (S1/S0)$

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

3-3 Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

3-4 À la suite de la réception des éléments relatifs au projet et à la prise de connaissance par Biotope de la réalité des conditions de terrain sur le site d'intervention, le Prestataire se réserve la possibilité de réviser sa proposition commerciale afin de pallier tous risques de sécurité pour son personnel. Cette modification pour raison de sécurité découverte postérieurement à la Commande fera l'objet d'un avenant. En cas de refus de l'avenant par le Client, le Contrat pourra être résilié selon les conditions définies à l'article 5-7.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Modalités

Les missions confiées au Prestataire seront facturées selon l'échéancier précisé dans le bon de commande.

Toute facture émise par Biotope est due. Le règlement des honoraires par chèque ou par virement est accepté.

4-2 Délais de paiement

Il est rappelé que le règlement de l'acompte doit intervenir comptant et doit accompagner le bon de commande signé. A défaut, la Société Biotope se réserve le droit de suspendre le démarrage des prestations ou d'en interrompre le cours, le cas échéant.

Nos factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières expressément mentionnées dans la proposition commerciale et dans le bon de commande au paragraphe « modalités de paiement ».

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder ou de poursuivre la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui a payé pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire.

4-3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1,5 % du montant TTC du prix total des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

4-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations

5-1 Délais d'exécution

Les prestations de services demandées par le Client débutent dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible et des présentes CGV signées.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans le démarrage des prestations n'excédant pas 90 jours. En cas de retard supérieur à 90 jours, le Client pourra demander la résiliation du Contrat. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Dans le cas où la réalisation de ses prestations par Biotope serait rendue impossible, plus onéreuse de 30% ou retardée de plus de 90 jours en raison de circonstances extérieures (grève, manifestations, intempéries, terrain impraticable, injonction administrative, changement de réglementation, dégradation ou vol du matériel du Prestataire, etc.), le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer la signature d'un avenant ou d'une nouvelle proposition commerciale. Les prestations déjà effectuées seront facturées.

5-2 Report d'exécution - Suspension de la mission

Par report d'exécution, il est entendu toute demande d'interruption de la mission pendant une durée déterminée à la demande du client.

Par suspension d'exécution, il est entendu toute comportement du client amenant à interrompre la mission pendant une durée indéterminée.

5-3 Report

Toute demande de report d'exécution des prestations supérieure à une semaine, intervenant en cours de mission du fait du Client,

devra faire l'objet d'une déclaration écrite immédiate de sa part. Dans ce cas, les délais de réalisation stipulés sur le bon de commande ne seront plus contractuels et le Prestataire ne sera plus tenu par ces délais. Le Prestataire établit alors un nouveau planning d'exécution des prestations et redéfinit en conséquence l'échéancier de facturation.

Toute demande de report d'exécution des prestations supérieure à un mois entraînera la facturation au Client de la totalité des prestations réalisées.

Une indemnité de reprise des prestations sera due au Prestataire du fait de tout report d'exécution supérieur à deux mois. Cette indemnité sera égale au nombre de jours de travail nécessaires à l'équipe du Prestataire pour reprendre la mission.

5-2 Suspension

Tout retard du Client sur ses délais (validation, fourniture de documents, obtention d'autorisations...) tendant à la suspension de la mission de plus de quinze jours entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire d'immobilisation d'équipe de 200 Euros par jour, à compter de la date du premier jour de suspension. En cas de suspensions successives de la mission du fait du Client (à sa demande ou en conséquence du non-respect de ses délais), l'appréciation de la durée de suspension se fait globalement, sur l'ensemble (30) jours calendaires à compter de la première demande de suspension.

Les demandes de report d'exécution ou de suspension de la mission par le Client se font par courriel.

Compte-tenu des cycles de la nature, toute demande de report d'exécution ou de suspension de mission pourra, selon les cas, générer des délais aux fins de permettre la réalisation des missions. Le Prestataire en informera le Client. Les Parties se rapprocheront ensuite pour convenir d'un nouveau calendrier d'exécution. En de tels cas, il sera fait application des stipulations de l'article 5-6.

5-3 Interruption

Toute journée d'intervention commencée et interrompue à l'initiative du Client est due en totalité.

De manière générale, en cas d'arrêt définitif de mission du fait du Client, le Prestataire facturera la phase entamée majorée de 20%.

5-4 Réception des prestations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

La réception des prestations s'entend de l'envoi du rapport final par le Prestataire au Client, sur support numérique ou physique. Le Client disposera d'un délai de 15 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation, y compris relative à d'éventuels retards du Prestataire, ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

5-5 Fichiers et documents nécessaires à la réalisation de la mission

Le Client remet au Prestataire tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission commandée, et non communiqués au stade de la consultation pour l'établissement de l'offre commerciale en temps utiles pour permettre l'exécution des Prestations, et au plus tard au démarrage de la mission, lorsque cette transmission n'empêche l'exécution des premières prestations. A défaut, le retard dans l'exécution de ses prestations ne pourra en aucun cas être imputé au Prestataire.

Par ailleurs, les fonds cartographiques sont remis par le Client dans les mêmes conditions ou le prix de leur acquisition par le Prestataire payé par lui. A défaut, les rendus ne pourront en aucun cas être faits sur fonds IGN.

Toute transmission d'éléments postérieurement à l'établissement de l'offre commerciale pourra donner lieu à un avenant, s'il induit une modification des prestations à réaliser. A défaut d'accord, la commande pourra être résiliée par la Partie la plus diligente.

5-6 Modèle de rendu des études

Les prestations seront restituées sous les modèles et la charte graphique de Biotope (document texte et cartographie). Si le client souhaite une restitution sous d'autre format, cela doit être stipulé dès la commande des prestations. Les éléments graphiques à respecter doivent être fournis au Prestataire en même temps que les fichiers et documents nécessaires à la réalisation de la mission conformément à l'article 5-5.

5-6 Exclusion de responsabilité

Compte-tenu du très fort impact des saisons sur la faisabilité des prestations (cycles biologiques des espèces...), le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un report et/ou d'une interruption du fait du client, de tels report et/ou interruption pouvant entraîner dans certains cas un décalage de l'exécution de la mission telle que prévue initialement pouvant être d'une année.

5-7 Réalisation

Le Prestataire pourra résilier la Commande en cas d'exécution par le Client d'une ou plusieurs de ses obligations nées de la Commande, et notamment mais sans exhaustivité, en cas de défaut de paiement selon l'échéancier convenu.

Le Prestataire pourra également résilier le Contrat lorsque la survenance de difficultés en cours d'exécution, notamment mais sans exhaustivité pour raison de sécurité de son personnel, rendant nécessaire la rédaction d'un avenant refusé par le Client. Dans tous les cas de résiliation, un état d'avancement de la Commande sera réalisé par Biotopie et donnera lieu à une facturation.

De manière générale, toute résiliation du fait du Client, hors hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ouvrira droit pour le Prestataire à une indemnité fixée à 20 % du montant des prestations réalisées.

ARTICLE 6 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les données, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 7 - Engagements du Prestataire

7.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations commandées par le Client dans les règles de l'art et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le Client reste seul responsable des formalités à accomplir et non confiées à Biotopie, pour obtenir les autorisations le cas échéant nécessaires à la réalisation de la Prestation. Ainsi, Biotopie dégage toutes responsabilités quant aux conséquences que pourra avoir quant aux délais, à la validité de l'étude ou aux coûts le non-complètement par le Client des formalités requises.

Sans exhaustivité, il en sera notamment le cas lorsque le Client ne justifiera pas avoir accompli les formalités légales et réglementaires en matière de notification aux propriétaires de propriétés privées closes d'un arrêté préfectoral autorisant à pénétrer sur ces parcelles pour réaliser la Prestation.

Les délais supplémentaires résultant du non-respect de formalités par le Client sont assimilés à des reports tels que définis à l'article 5.2.

7.2 Aléas Météorologiques

Les études de terrains vendues par Biotopie sont soumises aux conditions météorologiques de la saison et du secteur géographique concernés par l'étude. Biotopie s'engage à planifier les sorties sur le terrain selon les passages envisagés. Ces sorties font nécessairement l'objet d'une programmation préalable qui ne peut être modifiée moins de quinze (15) jours calendaires avant leur date effective. Hors cas d'alertes météorologiques au moins du niveau de l'alerte orange, les sorties sur le terrain seront donc effectuées selon la planification préalable et transmise au Client. En cas d'observations anormalement insuffisantes aux regards des attentes prévisibles compte tenu de l'état des connaissances ou des observations faites sur site, le Client en sera informé dans les meilleurs délais par le Prestataire, pour permettre, le cas échéant, au Client de commander un passage supplémentaire au Prestataire. Toute demande du Client tendant à la réalisation de sorties supplémentaires fera l'objet d'une demande écrite ou d'un e-mail du Client ayant valeur d'avenant.

Le prix de toute journée de terrain supplémentaire est défini en option dans l'offre du Prestataire.

ARTICLE 8 - Éthique des rapports professionnels

8-1 Secret professionnel

Les collaborateurs et salariés du Prestataire sont astreints au secret professionnel le plus absolu, pendant toute la durée de la mission, et ce, jusqu'à ce que celle-ci soit rendue publique.

8-2 Références

Sauf avis contraire formulé par écrit par le Client, le Prestataire est autorisé à utiliser en référence ou à des fins promotionnelles sur tout document le nom de ses Clients, ainsi que l'intitulé de l'étude commandée. Biotopie peut également reproduire le ou les logos du Client sur tout support et notamment sur son site internet, à titre de référence et à des fins promotionnelles. Biotopie est autorisée à redimensionner le cas échéant le logo et/ou la marque verbale ou semi-figurative ou figurative du Client pour l'insérer dans le livrable ou à des fins promotionnelles.

8-3 Propriété des documents

Le Client reste propriétaire de tous documents, quelle que soit leur forme, mis à la disposition du Prestataire pour la réalisation de sa prestation. À cet égard, le Client est seul responsable du respect de la réglementation en vigueur et notamment du respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 9 - Conservation des fichiers

Le Prestataire n'a aucune obligation de sauvegarde informatique

sur fichier numérique des rendus, études ou tout autre document relatif aux prestations effectuées, sauf à ce qu'une telle sauvegarde soit prévue dans le cadre des prestations telles que délivrées dans le bon de commande.

ARTICLE 10 - Nullité partielle

La nullité de l'une des stipulations des présentes conditions générales n'entraînerait l'annulation de celles-ci dans leur ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les Parties s'engagent d'ores et déjà à négocier et conclure une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 11 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux de Montpellier.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 14 - Force majeure

En cas de force majeure ou de cas fortuit, Biotopie pourra être empêchée de réaliser la prestation en totalité ou en partie, sans qu'il y ait lieu à dommages-intérêts pour le Client ni pénalités de retard.

Pour l'application des présentes, la force majeure se définit comme tout élément extérieur, imprévisible et irrésistible, de nature à empêcher l'exécution totale ou partielle du contrat.

Sont également et expressément considérés par les parties comme des cas de force majeure, dès lors qu'ils empêchent la bonne exécution de la prestation, les éléments suivants : les cas de grève, que la grève soit interne à Biotopie ou extérieure (par exemple, sans que cela soit limitatif, les difficultés d'accès au site (clôture privative, routes bloquées, manifestations et rassemblements), les agressions de toutes natures subies par les collaborateurs de Biotopie dans l'exercice de leurs fonctions, les intempéries en cas de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle ou non (niveau de vigilance météorologique orange ou rouge).

ARTICLE 15 - Non-Sollicitation

Le Client s'interdit, pendant toute la durée de la mission et pour une période d'un an à compter de la fin de la mission, d'engager un ou plusieurs membres du personnel salarié ou non de Biotopie, ayant été impliqué directement ou indirectement dans l'exécution de tout ou partie de la mission, sans l'accord préalable express et écrit de Biotopie. En cas de manquement à cette obligation, le Client versera à Biotopie une indemnité forfaitaire et libératoire correspondant à un (1) an de salaire ou traitement brut du membre du personnel concerné, sans que cette indemnité puisse être inférieure à la somme de 25.000,00 euros (vingt-cinq mille euros).

ARTICLE 17 - Évolution de la réglementation

17-1 Les prestations sont exécutées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur à la date de la commande. La proposition commerciale de Biotopie est faite en considération de ces règles et réglementations.

En cas d'évolution de la réglementation au cours de la réalisation de la mission, les Parties se rapprocheront pour convenir par voie d'avenant des nouvelles conditions d'exécution de la prestation, notamment s'agissant de sa durée, du prix, et/ou de la composition de l'équipe Biotopie. Tel sera le cas, mais sans exhaustivité, en cas d'évolution d'une ou plusieurs listes d'espèces protégées, habitats, etc., et toute autre modification réglementaire de nature à modifier l'équilibre du contrat initialement conclu.

Les modifications opérées sur les plans législatifs et/ou réglementaires postérieurement au rendu final sont inopposables à Biotopie.

17-2 L'information prospective quant à l'évolution prévisible du droit effectuée, le cas échéant, à la demande du Client, dresse un état des possibilités d'évolutions de la loi et des règlements et ne saurait lier ou engager d'une quelconque manière la responsabilité de Biotopie.

ARTICLE 18 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

1 : L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Prospection et animation commerciale ;
- Gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- Organisation, inscription et invitation aux événements du bureau d'étude.

2 : L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- Le recouvrement.

3 : Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La facturation ;
- La comptabilité.

Le Prestataire ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 5 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le Prestataire.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 5 ans si aucune participation ou inscription aux événements du Prestataire n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Prestataire, ainsi qu'à ses propres prestataires, co-traitants et/ou sous-traitants.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : droits@biotopie.fr, ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Biotopie,
Délégué à la Protection des Données,
Siège Social,
22 boulevard du Maréchal Foch,
34140 MEZE,
France.

Le courrier sera accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.